



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n° 4093 du 17/07/2012

Calendrier général de fonctionnement des établissements d'enseignement de promotion sociale pour l'année scolaire 2012-2013

**Cette circulaire remplace les circulaires 3670 du 26/07/2011 et 3710 du 06/09/2011**

<p><b>Réseaux et niveaux concernés</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Fédération Wallonie- Bruxelles</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Libre subventionné <input checked="" type="checkbox"/> libre confessionnel <input checked="" type="checkbox"/> libre non confessionnel)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Officiel subventionné</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Niveaux : Promotion sociale secondaire + supérieur</p> <p><b>Type de circulaire</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Circulaire administrative</p> <p><input type="checkbox"/> Circulaire informative</p> <p><b>Période de validité</b></p> <p><input type="checkbox"/> A partir du</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Du 03/09/2012 au 30/08/2013</p> <p><b>Documents à renvoyer</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Date limite : 28/09/2012 <input type="checkbox"/> Voir dates figurant dans la circulaire</p> <p><b>Mot-clé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- enseignement de promotion sociale ;</li><li>- calendrier 2012-2013 ;</li><li>- dotation de périodes ;</li><li>- régime des vacances et congés.</li></ul>	<p><b>Destinataires de la circulaire</b></p> <p>Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement de promotion sociale subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;</p> <p>Aux Chefs des établissements d'enseignement de promotion sociale organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;</p> <p>Aux membres du Service général de l'Inspection ;</p> <p>Aux membres du Service de la Vérification de l'enseignement de promotion sociale.</p> <p><u>Pour information :</u></p> <p>A tous les responsables des services administratifs compétents en matière d'enseignement et de recherche scientifique.</p>									
<p><b>Signataire</b></p> <p>Ministre / Administration : Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique Madame Chantal KAUFMANN, Directrice générale</p>										
<p><b>Personnes de contact</b></p> <p>Service ou Association : Direction de l'Enseignement de Promotion sociale - Service de la Vérification</p> <table border="1"><thead><tr><th>Nom et prénom</th><th>Téléphone</th><th>Email</th></tr></thead><tbody><tr><td>Daniel Robert, Vérificateur Principal</td><td>0475/60.58.75</td><td>daniel.robert@cfwb.be</td></tr><tr><td>Thierry Meunier, Attaché</td><td>02/690.85.15</td><td>thierry.meunier@cfwb.be</td></tr></tbody></table>		Nom et prénom	Téléphone	Email	Daniel Robert, Vérificateur Principal	0475/60.58.75	daniel.robert@cfwb.be	Thierry Meunier, Attaché	02/690.85.15	thierry.meunier@cfwb.be
Nom et prénom	Téléphone	Email								
Daniel Robert, Vérificateur Principal	0475/60.58.75	daniel.robert@cfwb.be								
Thierry Meunier, Attaché	02/690.85.15	thierry.meunier@cfwb.be								

Madame, Monsieur,

La présente circulaire remplace les circulaires 3670 du 26/07/2011 et 3710 du 06/09/2011.

## **OBJECTIFS**

Vous trouverez, ci-après, toutes les informations utiles à l'établissement de votre calendrier général de fonctionnement pour l'année scolaire 2012-2013, à savoir :

- 1° l'actualisation des informations relatives au régime des vacances et congés ainsi qu'aux dates de la rentrée et de la fin de l'année scolaire ;
- 2° le rappel des dispositions générales et des dispositions propres aux unités de formation de régime 1 ;
- 3° le rappel des dispositions propres à la gestion de la dotation de périodes ;
- 4° le nouveau modèle de calendrier, en annexe.

## **1 PREALABLES**

- 1.1 La présente circulaire tient compte de la spécificité de l'enseignement de promotion sociale dont la structure modulaire est souple et implique que les pouvoirs organisateurs ou les directions des établissements d'enseignement de promotion sociale sont libres de fixer leurs horaires.

Ces dispositions sont prévues à l'article 14 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, qui précise que les sections et les unités de formation « *peuvent être organisées à n'importe quel moment de l'année, durant la journée ou en soirée, un ou plusieurs jours par semaine, suivant un horaire intensif ou étalé* ».

- 1.2 Le nombre de périodes d'une unité de formation prévu à l'horaire doit être de 100 % des périodes que compte ladite unité de formation.

Si certains jours d'organisation de périodes sont supprimés par des congés scolaires ou des jours de suspension, le nombre de périodes réellement données ne pourra jamais être inférieur à 90% des périodes prévues pour cette unité de formation. Si nécessaire, la date de fin de cette unité de formation devra être prolongée jusqu'à ce que 90 % au moins des périodes soient organisées.

Ces dispositions sont prises sans préjudice des dispositions légales et réglementaires en matière de congés, absences et disponibilités des membres des personnels.

### Exemple :

*Un cours de néerlandais UF2<sup>1</sup> se donne à raison de deux soirées de 6 périodes par semaine, le mardi et le jeudi. Le cours débute la semaine 4 et doit normalement se terminer la semaine 13.*

*La consultation du calendrier 2012-2013 montre que compte tenu des congés, seules 102 périodes sont dispensées. Soit moins de 108 périodes qui représentent le seuil de 90% des périodes prévues pour cette unité de formation.*

*Il convient donc de compenser ou de prolonger la formation au-delà de la semaine 13 pour obtenir un minimum de 90% des périodes prévues.*

---

<sup>1</sup> Cette UF compte 120 périodes.

Pour l'année scolaire 2012-2013, la période ininterrompue d'activité visée à l'alinéa 3 de l'article 10 de l'arrêté du 25 octobre 1993 portant statut pécuniaire des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement de promotion sociale est limitée à la période du 01/09/2012 au 30/06/2013.

## **2 REGIME DES VACANCES ET DES CONGES**

Le calendrier général de fonctionnement de votre établissement, pour l'année scolaire 2012-2013, sera rédigé dans le respect des dispositions reprises ci-après.

Il sera établi suivant le modèle en annexe et devra être transmis, en un seul exemplaire, au plus tard le 28 septembre 2012, au Service de la Vérification de la Direction de l'Enseignement de Promotion sociale :

- soit par courrier ordinaire adressé au

&

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles**  
**Direction de l'Enseignement de Promotion sociale**  
**Service de la Vérification**  
**Bureau 4F423 bis**  
**1 rue A. Lavallée**  
**1080 Bruxelles**

- soit par courrier électronique adressé à [thierry.meunier@cfwb.be](mailto:thierry.meunier@cfwb.be).

### **2.1 Dispositions générales**

2.1.1. La rentrée scolaire est fixée au lundi 3 septembre 2012.  
La fin de l'année scolaire est fixée au vendredi 30 août 2013.

2.1.2. Fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles : jeudi 27 septembre 2012.  
Congé d'automne : du lundi 29 octobre 2012 au vendredi 2 novembre 2012<sup>2</sup>.  
Vacances d'hiver : du lundi 24 décembre 2012 au vendredi 4 janvier 2013<sup>3</sup>.  
Congé de détente : du lundi 11 février 2013 au vendredi 15 février 2013<sup>4</sup>.  
Vacances de printemps : du lundi 1 avril 2013 au vendredi 12 avril 2013<sup>5</sup>.  
Fête du 1er mai : mercredi 1er 2013.  
Ascension : jeudi 9 mai 2013.  
Pentecôte : lundi 20 mai 2013.

Les vacances d'été débutent le lundi 1 juillet 2013.

2.1.3. Jour(s) de suspension facultatif(s) et jour(s) de récupération.

Si un chef d'établissement de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou un Pouvoir Organisateur ou son délégué, dans l'enseignement subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, fixe un (d') autre(s) jour(s) de suspension que ceux visés ci-avant, les modalités de compensation obligatoire devront apparaître clairement au calendrier de la section ou de l'unité de formation.

---

<sup>2</sup> Dans les établissements qui organisent des cours le samedi 27 octobre 2012, le congé d'automne inclut le samedi 3 novembre 2012.

<sup>3</sup> Dans les établissements qui organisent des cours le samedi 22 décembre 2012, les vacances d'hiver incluent le samedi 5 janvier 2013.

<sup>4</sup> Dans les établissements qui organisent des cours le samedi 9 février 2012, le congé de détente inclut le samedi 16 février 2013

<sup>5</sup> Dans les établissements qui organisent des cours le samedi 30 mars 2013, les vacances de printemps incluent le samedi 13 avril 2013.

## **Dispositions propres aux unités de formation de régime 1**

Les unités de formation de régime 1 peuvent être organisées à n'importe quel moment de l'année, durant la journée ou en soirée, à raison d'un ou plusieurs jours par semaine, suivant un horaire intensif ou étalé.

Toutes les périodes prévues au document 8 bis des unités de formation doivent être organisées.

Sont réputées organisées, les périodes situées, dans l'horaire normal de fonctionnement de l'unité de formation, un des jours visés au point 2.1.2, dans le respect des 90 % visés au point 1.2.

### **3 CALENDRIER 2012-2013 ET GESTION DE LA DOTATION DE PERIODES**

#### **3.1 Calendrier de l'année scolaire 2012-2013 et numérotation des semaines.**

Le calendrier général est complété au moyen des abréviations suivantes :

CA	Congé d'automne
VH	Vacances d'hiver
CD	Congé de détente
VP	Vacances de printemps
VE	Vacances d'été
CO	Congés obligatoires (2.1.2)

Remarque importante :

Les jours de suspension facultatifs devront apparaître obligatoirement au calendrier, de même que les propositions de récupération.

Les abréviations suivantes seront utilisées :

JS	Jour(s) de suspension facultatif(s) (2.1.3)
JR	Jour(s) de récupération (2.1.3)

#### **3.2 Gestion de la dotation de périodes.**

Indépendamment de la numérotation des semaines dans le calendrier ci-joint, la répartition des 40 semaines de l'année scolaire 2012-2013 se fait de la manière suivante : 16 semaines en 2012 et 24 semaines en 2013.

La même clé de répartition sera utilisée pour les années scolaires suivantes.

#### **3.3 Dotation de périodes de l'année civile 2013.**

Chaque établissement recevra, avant le 15 juillet 2012, les informations relatives à sa dotation de périodes pour l'année civile 2013.

Je vous remercie de bien vouloir appliquer scrupuleusement les présentes dispositions.

**La Directrice générale,**

**Chantal KAUFMANN**

### CALENDRIER GÉNÉRAL 2012-2013

Dénomination de l'établissement :

Adresse :

CP - Localité :

 - 

Matricule :

2012							2013																	
Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août													
1	S		L (5)	J	CO	S		M	CO	V		V		L	CO	M	CO	S		L (41)	VE	J		1
2	D		M	V	CA	D		M	VH	S		S		M	VP	J		D		M		V		2
3	L (1)		M	S		L (14)		J	VH	D		D		M	VP	V		L (37)		M		S		3
4	M		J	D		M		V	VH	L (21)		L (25)		J	VP	S		M		J		D		4
5	M		V	L (10)		M		S		M		M		V	VP	D		M		V		L (46)		5
6	J		S	M		J		D		M		M		S	VP	L (33)		J		S		M		6
7	V		D	M		V		L (17)		J		J		D	VP	M		V		D		M		7
8	S		L (6)	J		S		M		V		V		L (29)	VP	M		S		L (42)		J		8
9	D		M	V		D		M		S		S		M	VP	J	CO	D		M		V		9
10	L (2)		M	S		L (15)		J		D		D		M	VP	V		L (38)		M		S		10
11	M		J	D	CO	M		V		L (22)	CD	L (26)		J	VP	S		M		J		D		11
12	M		V	L (11)		M		S		M	CD	M		V	VP	D		M		V		L (47)		12
13	J		S	M		J		D		M	CD	M		S		L (34)		J		S		M		13
14	V		D	M		V		L (18)		J	CD	J		D		M		V		D		M		14
15	S		L (7)	J		S		M		V	CD	V		L (30)		M		S		L (43)		J	CO	15
16	D		M	V		D		M		S		S		M		J		D		M		V		16
17	L (3)		M	S		L (16)		J		D		D		M		V		L (39)		M		S		17
18	M		J	D		M		V		L (23)		L (27)		J		S		M		J		D		18
19	M		V	L (12)		M		S		M		M		V		D	CO	M		V		L (48)		19
20	J		S	M		J		D		M		M		S		L (35)	CO	J		S		M		20
21	V		D	M		V		L (19)		J		J		D		M		V		D	CO	M		21
22	S		L (8)	J		S		M		V		V		L (31)		M		S		L (44)		J		22
23	D		M	V		D		M		S		S		M		J		D		M		V		23
24	L (4)		M	S		L	VH	J		D		D		M		V		L (40)		M		S		24
25	M		J	D		M	CO	V		L (24)		L (28)		J		S		M		J		D		25
26	M		V	L (13)		M	VH	S		M		M		V		D		M		V		L (49)		26
27	J	CO	S	M		J	VH	D		M		M		S		L (36)		J		S		M		27
28	V		D	M		V	VH	L (20)		J		J		D		M		V		D		M		28
29	S		L (9)	CA	J		S	VH	M			V		L (32)		M		S		L (45)		J		29
30	D		M	CA	V		D	VH	M			S		M		J		D		M		V		30
31			M	CA		L	VH	J				D	CO			V				M		S		31